

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO

De la délibération

1901

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation de
signature d'un
protocole de rachat des
bennes de déchèteries
de l'aire toulonnaise

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 à 11H00.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190
Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en
date du 11 décembre 2024 en conformité avec le Code Général des
Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Albert TANGUY – Luc de SAINT SERNIN– Patrick MARTINELLI–
Patrick BOUBEKER – Ange MUSSO – René CASTELL – Anne Marie METAL
– Jean TEYSSIER – Christine SINGUIN – Jean-Luc VITRANT– Hélène BILL –
Michel LE DARD

Absents ou excusés : Chrystelle GOHARD – Philippe LEONELLI – Robert
BERTI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET– Bernard MARTINEZ–
Jean PLENAT

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20241218-1901-DE
Reçu le 20/12/2024

1901

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 11 décembre 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre des marchés conclus avec la société Ecorecept pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et le transport des bennes des déchèteries de l'Aire Toulonnaise (AO2022-04, lots n° 1 à 4), les bennes devaient être acquises en fin de contrat par le SITTMAT à leur valeur nette résiduelle comptable (VNRC) précisée en annexe aux actes d'engagement.

Pour réaliser la mise à disposition des bennes, la société Ecorecept a conclu un contrat de location avec option d'achat (LOA) avec la société NATIOCREDIMURS, filiale du groupe BNP PARIBAS.

Par jugement du Tribunal de commerce de Marseille du 6 juillet 2023, la société Ecorecept a été mise en liquidation judiciaire. Par ordonnance du 31 août 2023, ce même Tribunal a autorisé le mandataire liquidateur à vendre de gré à gré la société Ecorecept au profit de la SASU MAT-ILD.

Par ailleurs, le mandataire liquidateur a décidé de ne pas poursuivre les contrats en cours conclus entre le Syndicat et Ecorecept.

Après accords des organes de la procédure et du crédit-bailleur NATIOCREDIMURS, il a été proposé, par délibération 1816 du 20 septembre 2023, que le SITTMAT reprenne le crédit-bail consenti à la SAS Ecorecept pour la mise à disposition des 310 bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise.

Pour des raisons juridiques, la reprise du bail par le Syndicat n'a finalement pas été possible.

Après avis des services du contrôle de légalité de la Préfecture, il a été convenu que le rachat direct des bennes à la société NATIOCREDIMURS était envisageable dans le cadre d'un protocole transactionnel à conclure entre le SITTMAT, le liquidateur de la société ECORECEPT et NATIOCREDIMURS.

Le liquidateur ayant déjà résilié le contrat de LOA par courrier du 26 octobre 2023, il est proposé de conclure un tel protocole mettant en œuvre les conditions suivantes :

- (i) *Le SITTMAT s'engage à régler à NATIOCREDIMURS la somme de 1 764 321,54 euros HT, soit 2.117.185,95 euros TTC, ce montant correspondant aux mensualités de la LOA depuis juillet 2023 et couvrant les loyers et l'OA.*
- (ii) *En contrepartie, NATIOCREDIMURS cède les 310 bennes correspondantes au SITTMAT.*
- (iii) *NATIOCREDIMURS renonce à sa déclaration de créance au passif d'ECORECEPT, déclarée pour un montant total de 2 117 185,95 euros TTC.*
- (iv) *Le liquidateur renonce à réclamer la VNC dans le cadre de la résiliation des contrats de mises à disposition, entretien, maintenance et transports des bennes passés entre ECORECEPT et le SITTMAT (résiliés depuis le 24 août 2023).*
- (v) *NATIOCREDIMURS renonce expressément au bénéfice de la caution BONIFAY*

AR Prefecture

083-258300953-20241218-1901-DE
Reçu le 20/12/2024

Pour rappel, cet achat reste intéressant pour le Syndicat puisqu'il correspond aux prix restant à payer du crédit-bail consenti à la société Ecorecept, laquelle répercutait chaque mois le montant du loyer versé au crédit bailleur en y ajoutant sa marge. Cela représente une économie pour le Syndicat de 92 088,43 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.
- 2- Autoriser le Président à signer avec le protocole d'achat des bennes des déchèteries de l'aire toulonnaise dans les conditions décrites ci-avant.
- 3- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 2158 de l'opération 977 de la section d'investissement du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

